

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 21 janvier 2016 à 18h30 en la salle des délibérations du conseil.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dérogation mineure – 310, rue Jean-Baptiste-Jodoin (revêtement extérieur)
4. Avis de motion : règlement amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille des usages de la zone AI-02 et de modifier les limites de la zone AI-02 au détriment de la zone A-11 (1201, la Grande-Caroline)
5. Adoption du premier projet : règlement amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille des usages de la zone AI-02 et de modifier les limites de la zone AI-02 au détriment de la zone A-11 (1201, la Grande-Caroline)
6. Résolution d'appui à la demande d'exclusion du territoire agricole auprès de la CPTAQ – Dossier #407845 / Secteur 3 lot 1 714 768 (Municipalité de Rougemont)
7. Résolution d'appui à la demande d'exclusion du territoire agricole auprès de la CPTAQ – Dossier #407845 / Secteur 5 lot 3 474 139 (Fabrique Saint-Michel)
8. Résolution d'appui à la demande d'exclusion du territoire agricole auprès de la CPTAQ – Dossier #407845 / Secteur 7 lots 1 715 644, 1 715 689, 1 715 690, 1 715 739, 1 715 740, 1 715 822 et 4 761 002 (Terrasse Rougemont inc.)
9. *Demande CPTAQ 1201, La Grande-Caroline (sujet ajouté puisque tous les membres du conseil sont présents)*
10. Levée de la séance.

### **Procès-verbal**

#### **Ouverture**

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 18h30.

Sont présents :      Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district #1  
                              Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2  
                              Monsieur Éric Fortin, conseiller au district #3  
                              Monsieur Normand Lacroix, conseiller au district #4  
                              Monsieur Pierre Dion, conseiller au district #5  
                              Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

*Ceux-ci renoncent aux formalités de convocation de l'assemblée spéciale, étant tous les membres du conseil présents dans la municipalité.*

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice-générale et secrétaire-trésorière.

- 16-01-2822 Adoption de l'ordre du jour**  
 Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en ajoutant l'item « 9. *Demande à la CPTAQ – 1201, la Grande-Caroline* » étant donné que tous les membres du conseil sont présents.  
 Vote pour : 6 Vote contre :
- 16-01-2823 Dérogation mineure – 310, rue Jean-Baptiste-Jodoin (revêtement extérieur)**
- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur François Trussart, à l'égard d'un projet de construction résidentielle sur le lot 5 302 877;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 15-12-2793;
- CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer un troisième type de revêtement extérieur, soit du fibrociment couleur brun rustique de la compagnie James Hardie;
- CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur François Trussart, à l'égard du troisième revêtement pour le projet de construction résidentielle sur le lot 5 302 877;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure, à l'égard d'un projet de construction résidentielle sur le lot 5 302 877.
- Vote pour : 6 Vote contre :
- 16-01-2824 Avis de motion : règlement 2016-211 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille des usages de la zone AI-02 et de modifier les limites de la zone AI-02 au détriment de la zone A-11**  
 Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Michel Arseneault que lors d'une séance ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2016-211 amendant le règlement 2003-052 afin de modifier la grille des usages de la zone AI-02 et de modifier les limites de la zone AI-02 au détriment de la zone A-11 et ce, sans dispense de lecture.
- 16-01-2825 Adoption du premier projet de règlement amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grilles des usages de la zone AI-02 et de modifier les limites de la zone AI-02 au détriment de la zone A-11**
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 janvier 2016,

avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2016-211 décrétant et statuant ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

La grille des usages principaux et des normes, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 2003-052, est modifiée pour la zone AI-02 par l'ajout de l'usage commercial suivant :

« classe E-2 vente en gros, transport »

De plus, pour l'usage « classe E-2 vente en gros, transport », la note suivante est ajoutée :

« [7] limité aux aires d'entreposage de machinerie lourde»

Les grilles des usages principaux et des normes modifiées sont citées au présent règlement comme annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 3**

Le plan de zonage, qui fait l'objet de l'annexe B du règlement de zonage 2003-052, est modifié de manière à agrandir la zone AI-02 au détriment de la zone A-11.

Le plan de zonage modifié est cité au présent règlement comme annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 6

Vote contre :

16-01-2826

#### **Résolution d'appui à la demande d'exclusion du territoire agricole auprès de la CPTAQ – Dossier #407845 / Secteur 3 lot 1 714 768 (Municipalité de Rougemont)**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) a émis, le 31 juillet dernier un avis préliminaire défavorable relativement à l'exclusion du lot 1 714 768, d'une superficie de 0.81 hectare appartenant à la Municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QU' une audience a été demandé auprès de la CPTAQ afin d'apporter de nouveaux arguments et établir les faits et que celle-ci aura lieu le 28 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont ne désire pas être entendue par la CPTAQ mais considère qu'il est

important d'émettre son avis quant à la possible exclusion du lot précédemment cité;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé à cheval sur la zone agricole et la zone urbaine et que la municipalité considère qu'il s'agit d'une erreur méritant d'être corrigée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis qu'afin de faciliter la compréhension, la zone agricole devrait, dans des cas comme celui-ci, être en lien avec les limites cadastrales existantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que l'exclusion homogénéisera le territoire et rendra d'éventuels travaux d'agrandissement plus simple, d'autant plus que l'usage autre que l'agriculture est déjà en cours;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA est favorable à l'exclusion de ce secteur, considérant l'usage et la situation géographique et que la superficie n'offre pas de possibilité de culture;

EN CONSÉQUENCE et pour toutes ces raisons, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de demande à la CPTAQ de réviser sa décision préliminaire et d'exclure le secteur 3 de la zone agricole.

Vote pour : 6

Vote contre :

16-01-2827

**Résolution d'appui à la demande d'exclusion du territoire agricole auprès de la CPTAQ – Dossier #407845 / Secteur 5 lot 3 474 139 (Fabrique Saint-Michel)**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) a émis, le 31 juillet dernier un avis préliminaire défavorable relativement à l'exclusion du lot 3 474 139, d'une superficie de 0.45 hectare appartenant à la Fabrique Saint-Michel-de-Rougemont;

CONSIDÉRANT QU' une audience a été demandé auprès de la CPTAQ afin d'apporter de nouveaux arguments et établir les faits et que celle-ci aura lieu le 28 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont ne désire pas être entendue par la CPTAQ mais considère qu'il est important d'émettre son avis quant à la possible exclusion du lot précédemment cité;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé à cheval sur la zone agricole et la zone urbaine et que la municipalité considère qu'il s'agit d'une erreur méritant d'être corrigée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis qu'afin de faciliter la compréhension, la zone agricole devrait, dans des cas comme celui-ci, être en lien avec les limites cadastrales existantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que l'exclusion homogénéisera le territoire, d'autant plus qu'un usage autre que l'agriculture est déjà en cours;

CONSIDÉRANT QUE l'usage, la situation géographique et la superficie il n'y a pas de possibilité de culture;

EN CONSÉQUENCE et pour toutes ces raisons, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'aviser la CPTAQ que la municipalité de Rougemont appuie les démarches de la Fabrique Saint-Michel de Rougemont dans les procédures d'exclusion du lot 3 474 139.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-01-2828** **Résolution d'appui à la demande d'exclusion du territoire agricole auprès de la CPTAQ – Dossier #407845 / Secteur 7 lots 1 715 644, 1 715 689, 1 715 690, 1 715 739, 1 715 740, 1 715 822 et 4 761 002 (Terrasse Rougemont inc.)**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) a émis, le 31 juillet dernier un avis préliminaire défavorable relativement à l'exclusion des lots 1 715 644, 1 715 689, 1 715 690, 1 715 739, 1 715 740, 1 715 822 et 4 761 002, d'une superficie de 2.48 hectare appartenant au Camping Terrasse Rougemont inc.;

CONSIDÉRANT QU' une audience a été demandé auprès de la CPTAQ afin d'apporter de nouveaux arguments et établir les faits et que celle-ci aura lieu le 28 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont ne désire pas être entendue par la CPTAQ mais considère qu'il est important d'émettre son avis quant à la possible exclusion des lots précédemment cité;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont situé à cheval sur la zone agricole et la zone urbaine et que la municipalité considère qu'il s'agit d'une erreur méritant d'être corrigée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis qu'afin de faciliter la compréhension, la zone agricole devrait, dans des cas comme celui-ci, être en lien avec les limites cadastrales existantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que l'exclusion homogénéisera le territoire, d'autant plus qu'un usage autre que l'agriculture est déjà en cours et que sa vocation pourrait être appelé à changer dans le futur;

EN CONSÉQUENCE et pour toutes ces raisons, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'aviser la CPTAQ que la municipalité de Rougemont appuie les démarches du Camping Terrasse Rougemont dans les procédures d'exclusion des lots 1 715 644, 1 715 689, 1 715 690, 1 715 739, 1 715 740, 1 715 822 et 4 761 002.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-01-2829** ***Demande CPTAQ 1201, La Grande-Caroline***

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Claude Provost, le « Demandeur » s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une

autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne le lot 5 405 257 du cadastre du Québec et totalise une superficie d'environ 2927,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à changer l'usage du garage de peinture et débosselage pour un usage de remisage de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement bénéficie de droit acquis pour l'usage présent;

CONSIDÉRANT QUE les distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage ne s'appliquent pas pour le nouvel usage;

CONSIDÉRANT QU' un projet de modification du règlement de zonage a été adopté afin de permettre le nouvel usage;

CONSIDÉRANT QU' aucun terrain n'est disponible sur le territoire de la municipalité pouvant abriter à la fois un usage résidentiel et commercial de transport;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des documents déposés à la municipalité, l'ensemble de la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'appuyer la demande d'autorisation du Demande, soit l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur du lot 5 405 257 du cadastre du Québec et de demander à la MRC un avis à l'effet que la modification du règlement de zonage serait conforme au schéma d'aménagement.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-01-2830**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu unanimement de lever l'assemblée puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

**Certificat de disponibilité de crédit**

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 22<sup>e</sup> jour de janvier 2016

Kathia Joseph, OMA  
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

.....  
Secrétaire-trésorière

.....  
Maire